

# POLITIQUE EN MATIÈRE DE TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES

## 1. Aperçu

### 1.1 Objectif

Afin de respecter son engagement à maintenir les normes les plus élevées en matière de conduite professionnelle et d'intégrité, Stella-Jones Inc. (la « **Société** » ou « **Stella-Jones** ») a adopté une politique en matière de transactions entre parties liées (la « **politique** »). La politique a été rédigée conformément (i) au Code de conduite professionnelle et de déontologie de Stella-Jones, qui énonce les normes de pratiques commerciales éthiques de la Société, notamment l'obligation d'éviter les conflits d'intérêts, et (ii) au Mandat du comité d'audit du conseil d'administration de la Société (le « **conseil** »), qui prévoit, entre autres, les responsabilités incombant au comité d'audit d'examiner et de superviser les transactions entre parties liées.

La présente politique énonce les procédures à suivre pour évaluer et divulguer de façon appropriée les transactions entre parties liées, au sens des présentes, sauf celles qui sont dispensées en vertu de l'article 2 ci-après (les « **transactions dispensées** »).

### 1.2 Définitions

« **administrateur** » désigne tout membre du conseil qui n'est pas également un membre de l'équipe de la haute direction.

« **comité d'évaluation de la haute direction** » désigne le comité composé du président et chef de la direction, de la première vice-présidente et chef des finances, ainsi que du premier vice-président et chef des affaires juridiques.

« **membre de la famille immédiate** » désigne un enfant, un enfant d'un conjoint, un parent, un beau-parent, un conjoint, un frère, une sœur, une belle-mère, un beau-père, un beau-fils, une belle-fille, un beau-frère ou une belle-sœur d'un administrateur, d'un candidat à un poste d'administrateur ou d'un membre de la haute direction ou d'un actionnaire à 10 %, si cet actionnaire est une personne physique, et toute personne (autre qu'un locataire ou un employé) vivant dans la même résidence principale qu'une des personnes susmentionnées.

« **membre de la haute direction** » désigne toute personne qui a été nommée dirigeant de la Société et/ou qui est membre de l'équipe de la haute direction de la Société (vice-président, premier vice-président, chef des ressources humaines, chef des opérations, chef des affaires juridiques, chef des finances ou chef de la direction) ou une personne agissant dans une capacité similaire.

« **personne liée** » désigne une personne qui est, ou qui a été, à tout moment depuis le début du dernier exercice de la Société, un administrateur (y compris un candidat à un poste d'administrateur), un membre de la haute direction, un propriétaire véritable de plus de 10 % de toute catégorie d'actions avec droit de vote de la Société (un « **actionnaire à 10 %** »), un membre de la famille immédiate ou une société contrôlée par l'une des parties précédentes.

« **transaction entre parties liées** » désigne toute transaction, entente ou relation (y compris toute opération financière comme un emprunt ou une garantie d'emprunt) qui ne constitue pas une transaction dispensée et a) dont la valeur totale en cause dépassera ou est susceptible de dépasser vingt-cinq mille dollars (25 000 \$) en monnaie locale (le « **seuil** »), et b) à laquelle prend part la Société ou l'une de ses filiales, et c) dans laquelle toute personne liée a ou aura une participation directe ou indirecte.

## 2. Transactions entre parties liées dispensées

Chacun des types de transactions entre parties liées indiqués ci-après est considéré comme une transaction dispensée (c.-à-d. approuvée au préalable, dispensée ou ratifiée), même si la valeur totale en cause dépasse le seuil, et ne nécessite pas d'examen, d'approbation ou de ratification supplémentaire en vertu de la présente politique :

- a. *Rémunération divulguée.* La rémunération versée aux administrateurs ou aux membres de la haute direction qui a été ou qui sera divulguée dans la circulaire de sollicitation de procurations annuelle de la Société ou la rémunération des membres de la haute direction qui a été approuvée (ou recommandée pour approbation par le conseil) par le comité des ressources humaines et de la rémunération de la Société et qui aurait été divulguée dans la circulaire de sollicitation de procurations de la Société si ce membre de la haute direction était un « membre de la haute direction visé »;
- b. *Dépenses d'entreprise.* Le remboursement des dépenses d'entreprise et des frais de déplacement raisonnables engagés dans le cours normal des activités, conformément à la politique de la Société.
- c. *Rachats contractuels de véhicules.* L'achat par un employé, au moment de son départ à la retraite, du véhicule de la Société qu'il a utilisé exclusivement dans l'exercice de ses fonctions;
- d. *Paiements désignés au titre de l'impôt sur le revenu étranger.* Les paiements au titre de l'impôt sur le revenu effectués par la Société ou l'une ses filiales à une autorité fiscale étrangère au nom de la personne liée aux fins de lui éviter une double imposition;
- e. *Transactions où tous les actionnaires reçoivent des avantages proportionnels.* Toute transaction où le droit de la personne liée découle uniquement de la propriété d'actions ordinaires de la Société et tous les porteurs d'actions ordinaires de la Société ont reçu le même avantage sur une base proportionnelle (p. ex. les dividendes).

### 3. Politique et procédures

#### 3.1. Avis de transactions entre parties liées

Chacun des administrateurs et des membres de la haute direction doit aviser sans délai et par écrit au premier vice-président et chef des affaires juridiques à l'adresse courriel [secretary@stella-jones.com](mailto:secretary@stella-jones.com), de tout intérêt que cette personne ou qu'un membre de la famille immédiate de cette personne avait, a ou pourrait avoir dans une transaction entre parties liées avant que la Société et la partie liée ne concluent cette transaction entre parties liées (l'« **avis** »). L'avis doit inclure une description de la transaction et sa valeur totale en dollars.

Le premier vice-président et chef des affaires juridiques doit réaliser une évaluation préliminaire (le « **rapport préliminaire** ») indiquant si la transaction entre parties liées proposée constitue une transaction dispensée ou si elle doit être approuvée au préalable. Le rapport préliminaire doit être présenté sans délai au comité d'évaluation de la haute direction.

Dans l'éventualité où il est conclu dans le rapport préliminaire qu'une approbation préalable est nécessaire :

- (i) Si la valeur de la transaction entre parties liées se situe entre le seuil et un million de dollars canadiens (1 000 000 \$) *et* qu'aucun membre du comité d'évaluation de la haute direction n'est partie à la transaction entre parties liées, alors l'examen, l'approbation, la ratification ou le rejet de la transaction entre parties liées revient au comité d'évaluation de la haute direction. Le comité de divulgation de la Société doit accompagner son rapport d'un résumé des faits importants, de la justification et de l'incidence sur les états financiers, le cas échéant, de toutes les transactions entre parties liées approuvées, lequel résumé prendra la forme prévue à l'annexe 3.1 des présentes (le « **rapport sommaire sur les transactions entre parties liées** »), et remettra le tout au comité d'audit à sa prochaine réunion périodique ordinaire;
- (ii) Si la transaction entre parties liées est évaluée à plus d'un million de dollars canadiens (1 000 000 \$) ou si un membre du comité d'évaluation de la haute direction est partie à la transaction entre parties liées, l'examen, l'approbation, la ratification ou le rejet de la transaction entre parties liées revient aux membres désintéressés du comité d'audit.

Aucun membre de la haute direction qui est membre du comité d'évaluation de la haute direction ne participe aux discussions ou à l'approbation d'une transaction entre parties liées à l'égard de laquelle lui-même ou un membre de la famille immédiate de celui-ci est une personne liée; toutefois, ce membre de la haute direction est tenu de fournir au comité d'évaluation de la haute direction tous les renseignements importants concernant cette transaction entre parties liées aux fins de son examen.

### **3.2. Critères généraux d’approbation des transactions entre parties liées**

Pour déterminer s’il convient d’approuver, de ratifier, de désapprouver ou de rejeter une transaction entre parties liées, le comité d’évaluation de la haute direction ou le comité d’audit, selon le cas, tient compte de facteurs qu’il juge appropriés, notamment: si la transaction entre parties liées est conclue selon des modalités qui ne sont pas moins favorables pour la Société que celles généralement offertes à un tiers non membre de son groupe dans des circonstances identiques ou similaires; les résultats d’une évaluation, s’il y a lieu; si un processus d’appel d’offres a eu lieu et ses résultats le cas échéant; l’examen de la méthode d’évaluation utilisée et des autres méthodes d’évaluation de la transaction; et l’étendue de l’intérêt de la personne liée dans la transaction. Les renseignements suivants seront examinés au moment d’évaluer une transaction entre parties liées :

- si les modalités de cette transaction sont comparables à celles qui pourraient être obtenues dans le cadre d’une transaction sans lien de dépendance avec un tiers qui n’est pas une partie liée;
- l’intérêt ou le rôle de la personne liée dans la transaction;
- le but de la transaction et ses avantages possibles pour la Société;
- si la transaction a été effectuée dans le cours normal des activités;
- si la transaction entraîne la vente d’un actif, la description de l’actif, y compris sa date d’acquisition et son coût de base;
- les renseignements concernant les contreparties éventuelles à la transaction;
- la valeur approximative en dollars de la transaction et la valeur approximative en dollars de l’intérêt de la personne liée dans la transaction;
- la description des modalités ou des restrictions imposées par suite de la conclusion de la transaction proposée;
- le risque potentiel d’atteinte à la réputation découlant de la transaction proposée ou en lien avec celle-ci; et
- tout autre renseignement pertinent concernant la transaction.

### **3.3. Transactions entre parties liées non approuvées conformément à la présente politique**

Si la Société a connaissance d’une transaction entre parties liées qui n’a pas été approuvée conformément à la présente politique avant sa réalisation, elle soumettra le cas au comité d’évaluation de la haute direction qui prendra en considération tous les faits et circonstances pertinents concernant la transaction entre parties liées, y compris les éléments indiqués au paragraphe 3.2 ci-dessus, et évaluera toutes les options qui s’offrent à la Société, y compris la ratification, la révision ou la résiliation de la transaction entre parties liées. Le comité d’évaluation de la haute direction doit également examiner les faits et les circonstances se rapportant à l’omission de déclarer cette transaction entre parties liées en application de la présente politique, doit faire rapport de cette omission à l’équipe d’audit interne et doit prendre toute mesure qu’il juge appropriée.

### **3.4. Responsable**

La présente politique est soumise aux lignes directrices et aux recommandations du comité d'audit de la Société et le conseil possède tous les pouvoirs pour l'interpréter ou la modifier.

Toute question relative à la présente politique et à son application aux personnes liées ou aux membres de la famille immédiate de celles-ci doit être soumise au premier vice-président et chef des affaires juridiques.

### **3.5. Date d'entrée en vigueur**

La présente politique a été révisée et approuvée par le conseil d'administration le 11 décembre 2025.

**ANNEXE 3.1**

**Rapport sommaire sur les opérations avec des parties liées (OPL)**

| <b>Nature de la transaction</b> | <b>Partie liée</b> | <b>Valeur \$</b> | <b>Évaluation / justification</b> |
|---------------------------------|--------------------|------------------|-----------------------------------|
|                                 |                    |                  |                                   |
|                                 |                    |                  |                                   |
|                                 |                    |                  |                                   |
|                                 |                    |                  |                                   |
|                                 |                    |                  |                                   |
|                                 |                    |                  |                                   |